

Comparatif avant/après la Loi Fillon (en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2004) - Salariés

➤ SALARIES DU SECTEUR PRIVE

Régime de base de la Sécurité sociale

	Avant le 01/01/2004	Après le 01/01/2004
Age de départ en retraite	60 ans minimum	- 60 ans minimum ; - ou 56, 57, 58, ou 59 ans pour ceux qui ont effectué des carrières longues ou les salariés handicapés.
Calcul de la pension [= SAM x Taux x (durée d'assurance / durée de référence)]		
Taux plein (50 %) acquis à partir de :	160 trimestres validés	- Passage progressif de 160 à 164 trimestres pour des départs de 2004 à 2012 à 60 ans. - Possibilité de racheter des trimestres au titre des années d'études ou des années incomplètes
Majorations de la durée d'assurance		2 nouvelles majorations : - pour trimestres accomplis après 65 ans (2,5 % par trimestre). - pour enfant handicapé.
Durée de référence	150 trimestres	Passage progressif de 150 à 164 trimestres pour les personnes nées entre 1943 et 1952
Surcote (majoration de la pension)	Aucune	Majoration de 0,75 % par trimestre pour les trimestres accomplis à partir du 1 ^{er} janvier 2004, après 60 ans et au-delà du nombre de trimestres exigé pour avoir le taux plein.
Décote (minoration de la pension)	2,5 % par trimestre	Passage progressif à 1,25 % par trimestre en 2013.
Minimum contributif (accordé à ceux qui ont accompli une carrière sur la base de revenus faibles)	Montant forfaitaire ou diminué en fonction du nombre de trimestres Sécurité sociale manquants pour avoir le taux plein.	- Diminution en fonction du nombre de trimestres tous régimes confondus manquants pour avoir le taux plein. - Distinction entre les trimestres cotisés, qui sont majorés, et les trimestres simplement validés. - abrogation de la règle sur le cumul des pensions portées au minimum contributif.
Base de revalorisation	Indice prévisionnel des prix hors tabac	Prix à la consommation.
Retraite progressive	Montant de la pension figé même en cas de poursuite d'activité à temps partiel.	Amélioration des droits grâce à la poursuite de l'activité à temps partiel.
Cumul emploi-retraite	Cumul total pour certaines professions .	Cumul autorisé dans la limite du dernier salaire perçu avant liquidation de la pension.

